

## Compte-rendu de la réunion des Référents de proximité Etablissement Siège - 16 janvier 2025

**Début de réunion : 9h30**

**Fin de réunion : 10h32**

### Liste des Référents de proximité :

### Représentants de la Direction :

Chef d'établissement

Responsable Relat

### **1. Point sur les effectifs de l'Etablissement Siège**

#### Effectifs

La Responsable Relations Sociales communique les dernières données relatives aux effectifs :

|  | CDD       | CDD       | CDI         | CDI         | Grand Total |
|--|-----------|-----------|-------------|-------------|-------------|
|  | Féminin   | Masculin  |             |             |             |
|  | 14        | 8         |             |             |             |
|  | 5         | 2         |             |             |             |
|  | 60        | 36        |             |             |             |
|  | 13        | 5         |             |             |             |
|  | <b>92</b> | <b>51</b> | <b>1749</b> | <b>1010</b> |             |

|                 | AMN       | AMN       | NCA      | NCA      |           |
|-----------------|-----------|-----------|----------|----------|-----------|
|                 | Féminin   | Masculin  | Féminin  | Masculin | Total     |
| Dont Alternants | 48        | 33        | 7        | 3        | <b>91</b> |
|                 | 3         | 1         | 1        |          | <b>5</b>  |
|                 | <b>51</b> | <b>34</b> | <b>8</b> | <b>3</b> | <b>96</b> |

## 2. Point d'actualité sociale

- Depuis le **1er janvier et jusqu'au 31 mars 2025**, les Cast Members peuvent souscrire au régime optionnel (26,20 euros par mois) de notre mutuel AG2R en complétant le [formulaire dédié](#) dans Peopleask et/ou à la surcomplémentaire (4,33 euros par mois) auprès de l'AG2R ([cq.disney@ag2ramondiale.fr](mailto:cq.disney@ag2ramondiale.fr)).

*Pour consulter la liste des garanties proposées par les différents types de couverture (régime de base, régime optionnel et surcomplémentaire), rendez-vous sur le site AG2R La Mondiale : <https://espace-client.ag2ramondiale.fr/accueil/>.*

- Début des négociations de l'accord intéressement : **30 janvier, 13 février et 27 février 2025**.

*L'intéressement est un dispositif facultatif permettant de verser un complément de rémunération en s'appuyant sur la réalisation d'objectifs collectifs tant financiers (résultat d'exploitation) que qualitatifs (taux de satisfaction liée à l'interaction entre nos visiteurs et les Cast Members). Il vise à associer les Cast Members à la performance de l'entreprise, en redistribuant collectivement une partie des fruits de la croissance.*

- **Février 2025**: Projections pour les Cast Members et proches de "Captain America: Brave New world" (Discoveryland Theater).
- **23 février au 1er mars 2025** : Semaine Global Recognition Week dédiée à la reconnaissance de tous les Cast Members. L'occasion de mettre à l'honneur les équipes et les Cast Members qui se sont démarqués durant l'année écoulée.
- **Nuit du 26 au 27 février 2025** : Night Shift Celebration - L'évènement de reconnaissance pour les personnes travaillant de nuit aura lieu à Videopolis Théâtre, Hyperion. Cet événement nocturne est devenu un rendez-vous incontournable pour les équipes de nuit qui apprécient de se retrouver pour partager un moment de convivialité.

## 3. Echanges sur les réclamations remontées par les Référents de proximité en application de l'accord CSE selon les thématiques identifiées.

### ➤ DIVERS – NAVETTE MAGICAL SHUTTLE

Les Référents de proximité ont exprimé le souhait qu'une étude soit menée concernant la possibilité d'acheter sur la plateforme du CSE les titres de transport relatifs à la navette Magical Shuttle. Le Chef d'établissement a précisé que ce type de demande doit être porté auprès du bureau du CSE qui gère les activités sociales et culturelles (ASC) proposées aux Cast members. Il est donc recommandé aux Référents de proximité de s'adresser directement à ces interlocuteurs.

### ➤ DIVERS – PASS EN SCENE (PES)

Les Référents de proximité ont exprimé le souhait qu'une étude soit menée concernant la possibilité pour les Guests de changer de parc sans être accompagnés par le Cast Member ayant utilisé son PES pour les inviter. Le Chef d'établissement a informé les Représentants de proximité avoir porté le point auprès du service concerné. Néanmoins, étant donné que cette demande excède le périmètre de l'établissement Siège, il convient que les Référents de proximité se tournent vers leurs délégués syndicaux pour porter directement au niveau central cette demande, s'ils le souhaitent.

-----

Lors de la dernière réunion, il a été souligné par certains Référents de proximité l'absence de communication sur l'application de l'article L.3141-8 du code du travail. Le Chef d'établissement a confirmé avoir remonté ce point au service concerné qui a rappelé que pour bénéficier de ces jours supplémentaires, le Cast Member doit en faire la demande à GHRO ([dlp.ghro.contact@disney.com](mailto:dlp.ghro.contact@disney.com) ou 122 depuis un poste interne ou le 01 60 30 00 10 depuis un poste externe). Par ailleurs, les conditions de bénéfice suivantes ont été rappelées :

Pour les salariés de 21 ans ou plus, les jours supplémentaires sont dus dans le cas où le congé initial est inférieur à 25 jours :

- Solde inférieur à 25 jours au **1er juin de l'année N** :
  - ⇒ Dû à une embauche en cours d'année de référence N-1

⇒ Dû à un arrêt de travail longue durée ou une suspension de contrat sur l'année N-1, ayant impacté l'acquisition des congés

- Solde inférieur à 25 jours lors d'un retour de suspension de contrat

Pour les parents de moins de 21 ans, les jours supplémentaires quel que soit le nombre de jours de congés acquis : Si leur solde initial est de 25 jours de congés acquis, les jours supplémentaires s'ajoutent donc aux 25 jours.

En fin de réunion, des échanges ont également eu lieu sur les incidences liées à l'application des nouvelles modalités de télétravail depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le Chef d'établissement a souligné l'importance des premiers temps pour permettre à tous de s'organiser et de trouver un équilibre.

À titre d'exemple, les quantités pour la restauration collective seront ajustées si nécessaire, en fonction des nouveaux flux observés sur les jours de la semaine. Certains Référents de proximité ont alors demandé que la Direction de l'établissement s'assure que le système « anti-gaspi » est encore bien applicable au sein des restaurants collectifs.

Concernant le plafond de 10 jours de travail mensuel de télétravail pour les salariés à temps plein, il a été confirmé que celui-ci n'est pas impacté par les absences qui pourraient intervenir en cours du mois (ex : CX). Par ailleurs, toute préconisation médicale formulée par le médecin du travail nécessitant une adaptation des modalités d'organisation du télétravail sera respectée.

La prochain [REDACTED] ité aura lieu

Les éventuelles réclamations devront parvenir au Chef d'établissement  
au plus tard le 17 février 2025.

**Fin 10h32**

Siège